

I – LIVRAISON ET STOCKAGE

Article 1 : La livraison des expéditions à GROUPE ROUTAGE est effectuée sous la responsabilité et à la charge du client.

Article 2 : GROUPE ROUTAGE prend en charge les expéditions dans ses entrepôts, incluant le stockage pour une durée maximale de 15 jours. Au-delà, des frais de stockage seront facturés, sauf accord particulier entre les parties. Tous les frais liés aux retours, notamment le tri, sont également à la charge du client.

II – TARIFICATION ET ENGAGEMENTS

Article 3 : Les tarifs et délais de traitement proposés par GROUPE ROUTAGE dépendent des plannings convenus avec le client et des informations fournies par celui-ci. Toute anomalie ou omission dans ces modalités peut entraîner des frais supplémentaires et des dépassements de délai, sans engager la responsabilité de GROUPE ROUTAGE.

III – RESPONSABILITÉS

Article 4 : GROUPE ROUTAGE ne peut être tenue pour responsable des délais de distribution des Postes et transporteurs, ni des tarifs postaux, fournis à titre indicatif.

Article 5 : Les expéditions sont soumises au contrôle de l'administration postale. GROUPE ROUTAGE n'est pas responsable des refus d'inclusion dans une catégorie tarifaire spéciale ou des retards causés par une non-conformité administrative.

Article 6 : GROUPE ROUTAGE s'engage à fournir les moyens nécessaires pour respecter les délais et la qualité de ses services. Cependant, en cas de force majeure (grèves, coupures de courant, incendies, etc.), GROUPE ROUTAGE est exonéré de toute responsabilité.

IV – ASSURANCES ET LITIGES

Article 7 : Les devis et commandes excluent toute assurance des marchandises. Le client est responsable d'assurer sa marchandise et doit obtenir de son assureur un abandon de recours contre GROUPE ROUTAGE. Sur demande, GROUPE ROUTAGE peut assurer les marchandises laissées en dépôt, moyennant un coût supplémentaire.

Article 8 : En cas de casse, litige ou autre incident affectant les marchandises, GROUPE ROUTAGE pourra procéder à un remboursement selon les modalités suivantes :

- Pour les transports, les remboursements sont calculés en fonction du poids du colis endommagé, conformément aux barèmes des transporteurs.
- Pour les écarts de stocks, le remboursement sera basé sur le prix d'achat du matériel concerné, tel que justifié par le client.

V – TARIFS

Article 9 : Les tarifs d'affranchissements sont fixés par l'Administration Postale et refacturés au client après vérification des dépôts. Les réclamations postales doivent être adressées directement par le client.

Article 10 : Les prix des prestations sont établis selon une grille tarifaire standard et sont valables pour un mois, sauf indication contraire. Les travaux supplémentaires seront facturés conformément à un devis accepté par le client.

VI – CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 11 : Les affranchissements et les frais de transport doivent être réglés avant l'expédition. En l'absence de paiement, GROUPE ROUTAGE peut exiger des garanties bancaires ou suspendre l'exécution de la commande.

Article 12 : Les prestations sont payables à réception de la facture à 45 jours. Toute dérogation aux conditions de paiement doit être convenue par écrit et entraîne des intérêts de retard calculés au taux de base bancaire majoré de 1,5 %.

VII – CLAUSE PENALE

Article 13 : En cas de retard de paiement, les sommes dues portent intérêt au taux de base bancaire majoré de 5 %, avec une pénalité de 15 % de la facture impayée. En cas de non-paiement des affranchissements, et des frais de transport, l'indemnité forfaitaire est fixée à 20 %.

VIII – SOUS-TRAITANCE ET EXECUTION

Article 14 : GROUPE ROUTAGE peut sous-traiter tout ou partie des expéditions pour respecter les engagements pris avec le client. En cas de non-paiement, GROUPE ROUTAGE se réserve le droit de refuser de traiter d'autres expéditions.

IX – JURIDICTION

Article 15 : En cas de litige, le Tribunal de Commerce du siège social de GROUPE ROUTAGE est le seul compétent.